



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2020-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

8-2020-01-20-001 - Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1995 m² de la surface de vente d'une "cour à matériaux" avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25 m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt (3 pages)	Page 4
ARS - DD08	
8-2020-01-22-002 - Arrêté N° 2020-055 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes - Demande relative à des travaux de renouvellement de voies sur le territoire de la commune de TAGNON (08300) (4 pages)	Page 8
ARS GRAND EST	
8-2019-12-27-019 - Décision ARS n° 2019-2319 du 27 décembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA géré par l'ANPAA dans les Ardennes (2 pages)	Page 13
8-2019-12-27-020 - Décision ARS n° 20549-2320 du 27 décembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA géré par l'association OPPELIA dans les Ardennes (2 pages)	Page 16
DDCSPP 08	
8-2020-01-21-002 - Arrêté n°2020-057 abrogeant l'arrêté 2019-298 du 22 mai 2019 portant constitution de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social (4 pages)	Page 19
DDT 08	
8-2020-01-22-003 - arrete derog st menges (4 pages)	Page 24
8-2020-01-22-005 - Arrêté n° 2020-34 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes de Hagnicourt, Mazerny, Vaux-Montreuil, Villers-le-Tourneur, les Mazures (6 pages)	Page 29
8-2020-01-20-002 - arrêté n° 2020-56 portant distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes de Bazeilles et Douzy (2 pages)	Page 36
DIRECCTE 08	
8-2020-01-22-001 - Arrêté modificatif reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - OPEN TO CHANGE 08090 TOURNES (2 pages)	Page 39
8-2020-01-22-004 - ARRETE N° 2020-052 portant composition de la commission consultative (2 pages)	Page 42
Maison d'arrêt de charleville	
8-2019-01-30-007 - Délégation permanente de signature et compétence aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à leur grade visées dans le tableau joint, ANTONINI Marc, ACE / PRUD'HOMME Frédéric, Major / TITEUX Jérôme, PARPETTE David, DIOT David, 1ers Surveillants. (10 pages)	Page 45

8-2019-01-30-006 - Délégation permanente de signature et de compétence discipline et isolement, M. PRUD'HOMME Frédéric, Major. (1 page)	Page 56
8-2019-01-30-009 - Délégation permanente signature et compétence aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, M. DIOT David. (1 page)	Page 58
8-2019-01-30-010 - Délégation permanente signature et compétence aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, M. PARPETTE David. (1 page)	Page 60
8-2019-01-30-011 - Délégation permanente signature et compétence aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, M. TITEUX Jérôme. (1 page)	Page 62
8-2019-01-30-008 - Délégation permanente signature et compétence discipline et isolement, M. ANTONINI Marc, ACE. (2 pages)	Page 64
Préfecture 08	
8-2019-11-05-003 - Ap 2019 706 5 11 2019 plan gestion 2019 2028 (2 pages)	Page 67
8-2020-01-21-001 - Arrêté 2020-38 du 21 01 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte "Balcons des Sources" (5 pages)	Page 70
8-2019-12-12-007 - Arrêté N° 2019-307 accordant ma médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1er janvier 2020 (20 pages)	Page 76
8-2020-01-01-001 - Décision portant délégation de signature du CHU de Reims au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de la fonction achat mutualisée pour Madame Amandine PERREFEU (3 pages)	Page 97
8-2020-01-01-003 - Décision portant délégation de signature du CHU de Reims au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de la fonction achat mutualisée pour Madame Hélène MACAIGNE (3 pages)	Page 101
8-2020-01-01-002 - Décision portant délégation de signature du CHU de Reims au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de la fonction achat mutualisée pour Monsieur Frank NOEL (4 pages)	Page 105

8-2020-01-20-001

Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1995 m² de la surface de vente d'une "cour à matériaux" avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25 m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt

PREFECTURE DES ARDENNES

**Direction de la Coordination
et de l'Appui aux Territoires**

**Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi**

Secrétariat de la CDAC

Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes

Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux » avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25 m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt

DÉCISION 2020-001

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/547 du 12 septembre 2019 renouvelant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-853 du 12 décembre 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande présentée par la SAS BRICO DEPOT (30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT-SUR-ORGE), représentée par Monsieur Charles DUBOIS (responsable expansion de la SAS BRICO DEPOT, courriel : cdubois@bricodepot.com), reçue et enregistrée sous le numéro D00200819 par le secrétariat de la Commission le 21 novembre 2019, portant sur l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux », avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 14 janvier 2020 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;
- **CONSIDÉRANT** que l'extension de la surface de vente réalisée en quasi totalité dans l'enveloppe de bâtiments existants, n'engendre ni consommation foncière, ni création de bâtiment et ni d'imperméabilisation supplémentaire ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'effet négatif sur l'animation urbaine ;
- **CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet dispose d'une desserte par les transports collectifs et d'une accessibilité piétonnière sécurisée ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet n'engendre aucune dépense pour la collectivité en raison de l'absence de trafic supplémentaire significatif sur la RD3 ;
- **CONSIDÉRANT** que les bâtiments sont faiblement émissifs en GES supplémentaires ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence sur le site de sensibilité particulière en matière écologique ou de risques ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet fait état d'une densification des espaces verts ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet participe à l'amélioration du confort de la clientèle ;
- **CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a renforcé la sécurité des usagers sur le parking en réorganisant le circuit interne de livraison ;

EN CONSÉQUENCE, décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation relative à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un magasin sous enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une « cour à matériaux », avec création de deux places pour le service drive sur une surface de 25m², sur la commune de Prix-lès-Mézières, route de Warnécourt, demande présentée par la SAS BRICO DEPOT (sise 30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT-SUR-ORGE), représentée par M. Charles DUBOIS (courriel : cdubois@bricodepot.com).

Ont voté favorablement :

- M. Jean-Marie DEMONGIN, maire de Prix-lès-Mézières (commune d'implantation) ;
- M. Patrick FOSTIER, vice-président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, en qualité de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Alain BEAUFEY, vice-président du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, en qualité de représentant du syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller départemental des Ardennes, représentant M. le président du conseil départemental des Ardennes ;
- M. Guillaume MARÉCHAL, conseiller régional Grand Est, représentant M. le président du conseil régional Grand-Est ;
- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- Mme Thérèse ANCELIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Christian DEJARDIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Jean-Marie SOGNY, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté défavorablement : Néant

Se sont abstenus : Néant

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,


Christophe HÉRIARD

Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDON 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13.

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

ARS - DD08

8-2020-01-22-002

Arrêté N° 2020-055 portant dérogation à l'arrêté
préfectoral n° 108/2009 du 18 juin 2009 portant
réglementation des bruits de voisinage dans le département
des Ardennes - Demande relative à des travaux de
renouvellement de voies sur le territoire de la commune de
TAGNON (08300)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Pôle Environnement Promotion de la Santé et Sécurité

ARRETE N° 2020- 0 55

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes.

Demande relative à des travaux de renouvellement de voies sur le territoire de la commune de TAGNON (08300)

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2, L. 1421-4, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-10-1, L. 571-18 à L. 571-20 et R. 571-92 à R. 571-95 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°108-2009 du 18 juin 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Ardennes et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le protocole en date du 17 juin 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Champagne-Ardenne ;

Vu la demande de dérogation pour la réalisation des travaux de nuit présentée le 3 décembre 2019 par la SNCF ;

Vu l'avis favorable de la commune de TAGNON en date du 02 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de nuit afin de ne pas perturber le trafic ferroviaire voyageur ;

Considérant que ces travaux se dérouleront durant la période du 24 février au 06 mars 2020 ;

Considérant le mandat accordé à la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) pour la réalisation des travaux ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes est accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) pour la réalisation de travaux de renouvellement d'appareils de voie situés sur le territoire de la commune de TAGNON.

Les travaux se dérouleront durant la période du 24 février au 06 mars 2020 de 22h30 à 5h30, à l'exclusion des nuits du samedi au lundi.

Article 2 : Information

Afin d'informer les riverains concernés par les nuisances sonores, une communication relative aux travaux et à la gêne occasionnée devra leur être transmise par courrier avant le début des travaux.

La SNCF tiendra également le planning des travaux à disposition du public par affichage en mairie.

Les dates et horaires des actions génératrices de bruit et/ou de vibrations ainsi que leur intensité, avant le début des travaux, et les niveaux de bruit y seront précisés.

Article 3 : Protections auditives

La SNCF devra prévoir la fourniture de protections auditives à l'ensemble des riverains. Celles-ci seront mises à disposition en mairie.

Article 4 : Réduction des nuisances

La SNCF et toutes les entreprises intervenant sur ce chantier devront prendre toutes les dispositions pour créer le moins de gêne possible et respecter à minima les niveaux sonores indiqués, notamment :

- par l'emploi de matériel répondant aux normes en vigueur et à jour de son homologation ;
- en veillant à ne provoquer aucun bruit intempestif et, d'une manière générale, prendre toute mesure afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 5 : Référent

La SNCF et la commune de TAGNON désigneront un référent qui recevra les plaintes. Cette désignation devra faire l'objet de mesure de publicité et d'affichage sur le site des travaux et dans les lieux habituels d'affichage de la commune pour faire connaître les coordonnées du dit référent.

Des constatations pourront être effectuées par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité par un affichage, pendant la durée des travaux, en mairie et de manière visible à proximité du chantier.

Article 7 : Recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit soit :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes (1, place de la Préfecture – BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre chargée de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne :

- Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Le maire de la commune de TAGNON,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- Le colonel du groupement de gendarmerie des Ardennes

Fait à Charleville-Mézières, le 22 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe BÉREARD

ARS GRAND EST

8-2019-12-27-019

Décision ARS n° 2019-2319 du 27 décembre 2019 fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2020 du
CSAPA géré par l'ANPAA dans les Ardennes

**DECISION ARS n°2019-2319 du 27 décembre 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA géré par l'ANPAA
dans les Ardennes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant la création du CSAPA des Ardennes,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26/09/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** la décision ARS/DT08 n°2019-1908 du 25/11/2019 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA 08 géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 »
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3985 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association ANPAA

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA de l'ANPAA dans les Ardennes - **s'élève à 610 988,13 €.**

Article 2 :

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale est versée par l'assurance maladie.

Article 3 :

La base reconductible au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 610 988,13 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'association ANPAA.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARS GRAND EST

8-2019-12-27-020

Décision ARS n° 20549-2320 du 27 décembre 2019 fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2020 du
CSAPA géré par l'association OPPELIA dans les Ardennes

**DECISION ARS n°2019-2320 du 27 décembre 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA géré par
l'association OPPELIA dans les Ardennes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant la création du CSAPA des Ardennes,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26/09/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** la décision ARS/DT08 n°2019-1908 du 25/11/2019 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA 08 géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 »
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3986 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association OPPELIA dans les Ardennes, **s'élève à 1 027 049,76 €.**

Article 2 :

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale est versée par l'assurance maladie.

Article 3 :

La base reconductible au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 1 027 049,76 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'association OPPELIA.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

DDCSPP 08

8-2020-01-21-002

Arrêté n°2020-057 abrogeant l'arrêté 2019-298 du 22 mai 2019 portant constitution de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2020 - 057

**abrogeant l'arrêté 2019-298 du 22 mai 2019
portant constitution de la commission départementale
d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social**

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté 2019-298 du 22 mai 2019 portant constitution de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu l'arrêté 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral N° 2019-298 du 22 mai 2019 portant constitution de la commission départementale d'information et d'appel à projets social ou médico-sociale est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L.313-1-1 alinéas 1 et 2 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet, une commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social, pour autorisation des projets relevant de sa compétence.

Relèvent de sa compétence les projets qui font appel, partiellement ou intégralement à des financements publics.

Article 3 : La commission départementale d'information de sélection d'appel à projets relevant de l'autorité de l'État est composée comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres permanents ayant voix délibérative			
Le Préfet des Ardennes, président de la commission			son représentant
Les représentants des services de l'État	3	Le Directeur départemental de la cohésion social et de la protection des populations des Ardennes	son représentant
		Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes	son représentant
		Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture des Ardennes	son représentant

Les représentants des usagers	Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)	2	Le président de l'association L'Espérance	son représentant
			Le président de la Croix Rouge Française	son représentant
	Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	2	le président de l'association UDAF	son représentant
			le président de l'association ADESA	son représentant
	Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	1	le président de l'association CADEF des Ardennes	son représentant
Membres permanents ayant voix consultative				
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux		2	le président du CREAI Grand Est	son représentant
			le président de l'URIOPSS Grand Est	son représentant

Article 4 : Des membres non permanents ayant voix consultative seront désignés par le préfet pour chaque appel à projet :

- deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant ;
- au plus deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant ;
- au plus trois personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, renouvelable une fois.

Article 6 : La commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets est réunie à l'initiative de son président ou de son représentant. Elle dispose d'un rôle consultatif et procède à

l'examen et au classement des projets. Ce classement vaut avis préalable à la décision d'autorisation qui relève du Préfet des Ardennes.

Article 7 : Les modalités de fonctionnement de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets autorisés par le Préfet des Ardennes, ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Ardennes, et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Charleville-Mézières, le 21 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe HÉRIARD

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75 350 Paris.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2020-01-22-003

arrete derog st menges

Dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Menges



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2020-054

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4
du Code de l'urbanisme dans le cadre de la transformation du plan d'occupation des sols en
plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Menges

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du 2 décembre 2014 de la commune de Saint-Menges prescrivant la révision de
son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 07 mai 2019 de la commune de Saint-Menges arrêtant son projet de plan local
d'urbanisme ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Menges du 15 juillet 2019, sollicitant
l'ouverture à l'urbanisation de terrains à caractère naturel, dans le cadre de la révision du plan
d'occupation des sols ;

Vu l'avis avec réserves de la commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis avec réserves de la commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que l'urbanisation des extensions projetées ne doit pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne doit pas conduire à une consommation excessive de l'espace, ne doit pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne doit pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains à caractère naturel est accordée dans les limites et conditions précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08 005 Charleville-Mézières cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

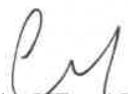
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Saint-Menges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

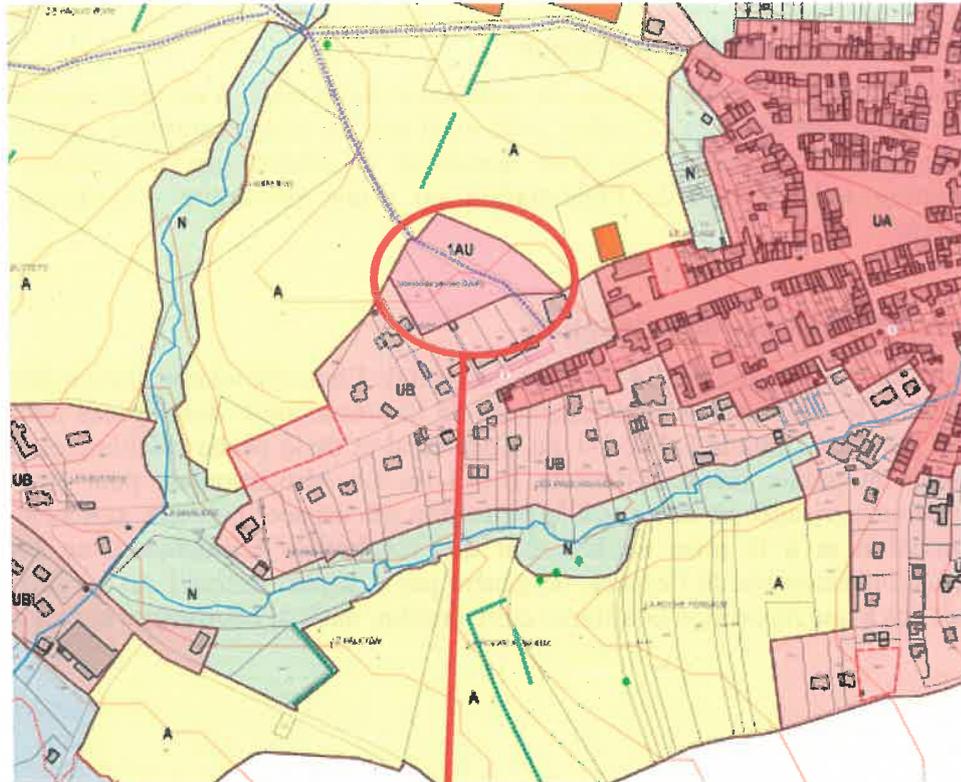
22 JAN. 2020

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Christophe HÉRIARD

Annexe à l'arrêté n° 2020-054
Localisation du secteur concerné

Extrait du projet de plan de zonage de la commune de Saint-Menges



Ouverture à l'urbanisation accordée sous réserve de porter à 6 le nombre minimal de logements au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

Révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Menges

Article L.142-4 du Code de l'urbanisme

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Article L.142-5 du Code de l'urbanisme

Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

DDT 08

8-2020-01-22-005

Arrêté n° 2020-34 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes de Hagnicourt, Mazerny, Vaux-Montreuil, Villers-le-Tourneur, les Mazures

Arrêté N° 2020-34
portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes
de HAGNICOURT, MAZERNY, VAUX-MONTREUIL, VILLERS-LE-TOURNEUR, LES
MAZURES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrête n° 2019-885 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu l'arrête du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
- Vu les délibérations du Conseil Départemental des Ardennes en date du 25 février 2019 et du 23 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 31 décembre 2019 ;
- Vu le plan des lieux ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A r r ê t e :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Secti on	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	133	La Grande Naize	0	15	10
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	143	La Grande Naize	42	54	74

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Secti on	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	31	Naize	0	59	55
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	32	Naize	0	55	84
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	33	Naize	1	11	67
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	34	Naize	2	78	17
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	35	Naize	0	33	37
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	36	Naize	0	33	37
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	59	Le Laid Pré	0	27	85
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	84	Le Cou Rompu	44	23	49
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	85	Le Cou Rompu	9	75	83
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	86	Naize	2	44	33
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	87	Naize	0	25	01
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	88	La Grande Naize	0	07	95
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	90	La Grande Naize	0	95	70
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	91	La Grande Naize	2	75	07
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	A	93	Naize	0	49	00

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Secti on	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	1p	Le Clos Daux	0	92	61
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	2p	La Pâture de Bougnicourt	12	35	79
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	3	Labymont	12	70	90
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	4p	Labymont	3	92	23
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	5	Labymont	18	56	40
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZA	8p	Derrière la Bure	1	92	27
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	2	Bougnicourt	0	32	40
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	3p	Bougnicourt	8	71	87
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	3p	Bougnicourt	0	98	48
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	4	Bois Labymont	10	24	80
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	50	La Corre	0	29	70
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	51	La Corre	0	90	58
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	58p	Les Vaux	6	10	65
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	5p	Les Tournants	0	76	76
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	5p	Les Tournants	5	52	29

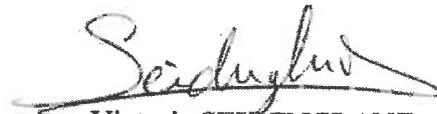
Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Secti on	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZB	65p	Pré de la Cournelle	2	83	17
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZC	20	Bussigny	1	86	60
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZC	42p	Voie de Mazerny	15	29	37
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	HAGNICOURT	ZD	10	Le Moineau	3	80	20
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	MAZERNY	YB	15	Le Baisse Dos	0	88	00
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VAUX-MONTREUIL	ZI	72	Le Terme	0	04	25
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	B	430	Naisse	0	12	65
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	B	431	Naisse	0	12	22
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	B	432	Naisse	0	85	84
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	B	433	Naisse	0	22	00
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	B	436	Naisse	0	33	03
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	ZD	12	Les Aulnis	0	67	84
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	VILLERS LE TOURNEUR	ZD	16	Le Caillau	4	32	57
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	LES MAZURES	D	20	Fray et Mannesart	0	92	02
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	LES MAZURES	D	21	Fray et Mannesart	0	14	29
					TOTAL	226	38	32

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de HAGNICOURT, de MAZERNY, de VAUX-MONTREUIL, de VILLERS-LE-TOURNEUR, de LES MAZURES et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du conseil départemental des Ardennes, les maires des communes de HAGNICOURT, de MAZERNY, de VAUX-MONTREUIL, de VILLERS-LE-TOURNEUR, de LES MAZURES et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 22/01/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
la cheffe d'Unité, biodiversité, Forêt, Chasse



Victoria SEIDENGLANZ

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2020-01-20-002

arrêté n° 2020-56 portant distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes de Bazeilles et Douzy

Arrêté N° 2020- 56
portant distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt propriété du conseil départemental des Ardennes sur les communes
de BAZEILLES et DOUZY

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrête n° 2019-885 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu l'arrête du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C 2003-5002 du 03 avril 2003 ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Ardennes en date du 18 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 31 décembre 2019 ;
- Vu le plan des lieux ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A r r ê t e :

Article 1 : Les parcelles ci-après sont distraites du Régime Forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	BAZEILLES	Y	449	Clos des Pommerues	0	07	30
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	BAZEILLES	Y	452	Clos des Pommerues	0	62	61
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	ZA	29	Entrée de Caillouay	1	63	09
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	ZA	30	Entrée de Caillouay	0	25	05

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	ZA	33	Jolimay	1	00	81
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	ZA	34	Jolimay	2	88	21
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	AH	13	Le Rule	0	81	99
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	AH	14	Le Rule	0	81	88
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	AH	17	Le Rule	2	37	25
Ardennes	Conseil départemental des Ardennes	DOUZY	AH	20	Caillouay	1	83	82
Total						12	32	01

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BAZEILLES et de DOUZY et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du conseil départemental des Ardennes, les maires des communes de BAZEILLES et de DOUZY et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 20/01/20

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse



Victoria SEIDENGLANZ

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECCTE 08

8-2020-01-22-001

Arrêté modificatif reconnaissant la qualité de Société
Coopérative Ouvrière de Production - OPEN TO
CHANGE 08090 TOURNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand-Est

*Unité Départementale
des Ardennes*

Section Centrale Travail

Téléphone : 03.24.59.82.54

michelle.giammaria@direccte.gouv.fr

PREFET DES ARDENNES

ARRETE MODIFICATIF

Reconnaisant la Qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet des Ardennes,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés de Coopératives, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie Sociale et Solidaire ;

Vu la loi 2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n°87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 17/09/2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La SOCIETE OPEN TO CHANGE, située, 9, impasse du Pâquis – 08400 TOURNES est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative Ouvrière de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 54 et 89 du Nouveau Code des Marchés Publics.

Article 3 :

Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1. De l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,
2. Des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au Registre du Commerce et des Sociétés, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Charleville le 22 janvier 2020

P/la Directrice Régionale,
P/le Responsable de l'Unité départementale
Des Ardennes par intérim,
La Directrice- Adjointe du Travail par Intérim,



Armelle LEON

DIRECCTE 08

8-2020-01-22-004

ARRETE N° 2020-052 portant composition de la
commission consultative

PREFET DES ARDENNES

ARRETE N° 2020-052
portant composition de la commission consultative
pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément
des agences de mannequins en vue d'engager des enfants

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions énoncées aux articles L7124-1, R7124-1, R7124-2, R7124-3, R7124-4, R7124-5, R7124-19, R7124-21 et R7124-22 du code du travail,

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes,

VU l'ordonnance en date du 2 janvier 2020 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Reims désignant Mme Sophie DAUBRESSE, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, pour présider la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle (enfant de moins de seize ans pour un spectacle) et des demandes d'agrément des agences de mannequins pour le département des Ardennes, ainsi que Monsieur François LEMARDELEY, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières en qualité de suppléant.

ARRETE

Article 1 : La commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle (enfant de moins de seize ans pour un spectacle) et des demandes d'agrément des agences de mannequins pour le département des Ardennes est présidée par Madame Sophie DAUBRESSE, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières ainsi que Monsieur François LEMARDELEY, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières en qualité de suppléant.

Elle comprend :

- Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant agissant sur délégation du Recteur d'académie,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Grand-Est par intérim ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Un Médecin Inspecteur de la santé,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Article 2 : La commission se réunit sur convocation du Préfet aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 3 : La commission ne délibère valablement que lorsqu'elle réunit au moins trois de ses membres dont l'une des personnes chargée d'assurer la présidence.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission consultative et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Charleville Mézières, le 22 JAN. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-007

Délégation permanente de signature et compétence aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à leur grade visées dans le tableau joint, ANTONINI Marc, ACE / PRUD'HOMME Frédéric, Major / TITEUX Jérôme, PARPETTE David, DIOT David, 1ers Surveillants.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ANTONINI Marc Lieutenant**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à son grade, visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PRUD'HOMME Frédéric Major**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à son grade, visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur TITEUX Jérôme Premier Surveillant**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à son grade, visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PARPETTE David Premier Surveillant**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison

Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à son grade, visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur DIOT David Premier Surveillant**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de toutes les décisions administratives individuelles afférentes à son grade, visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'Établissement,
Guy HERBOMEL



Reçu notification

Le : 30/01/2019
Monsieur ANTONINI Marc

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ANTONINI', written over the text of the notification receipt.

Reçu notification

Le : 30.01.2019
Monsieur PRUD'HOMME Frédéric

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PRUD'HOMME', written over the text of the notification receipt.

Reçu notification

Le : 30/01/2019
Monsieur TITEUX Jérôme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TITEUX', written over the text of the notification receipt.

Reçu notification

Le : 30/1/2019
Monsieur PARPETTE David

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PARPETTE', written over the text of the notification receipt.

Reçu notification

Le : 30/01/2019
Monsieur DIOT David

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DIOT', written over the text of the notification receipt.

Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Décisions du Chef d'Etablissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
En vertu des dispositions du Code de Procédure Pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

1 : Monsieur ANTONINI Marc en qualité d'Adjoint au Chef d'Etablissement

2 : Monsieur PRUD'HOMME Frédéric en qualité de Major pénitentiaire

3 : Messieurs DIOT David, PARPETTE David et TITEUX Jérôme en qualité de Premier Surveillant

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 - III RI	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 - III RI	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif ou d'une extraction	D. 308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R.57-7-12	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X
Isololement				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Gestion des biens des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14 – II RI	X	X	X

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 - III RI	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 - III RI	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif ou d'une extraction	D. 308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
Isolément				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X		
Gestion des biens des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art.30 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14 – II RI	X		

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires ou non d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	
Relations avec les collaborateurs du Service Pénitentiaire			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	
Visites, correspondance, téléphone			
Déivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	
Déivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X

Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X

Charleville-Mézières le 21 juillet 2019



Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-006

Délégation permanente de signature et de compétence
discipline et isolement, M. PRUD'HOMME Frédéric,
Major.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-62 à R 57-7-76

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PRUD'HOMME Frédéric Major**, exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider des mesure ci-dessous;

ARTICLE 1

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions

ARTICLE 2

Isolement

- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence

Le Chef d'Établissement,
Guy HERBOMEL



Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-009

Délégation permanente signature et compétence aux fins
de décider de placer les personnes détenues, à titre
préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire, M. DIOT David.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur David DIOT, Premier Surveillant** exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Reçu notification
À Charleville-Mézières
Le : 30/01/2019

Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Chef d'Établissement,
Guy HERBOMEL

Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-010

Délégation permanente signature et compétence aux fins
de décider de placer les personnes détenues, à titre
préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire, M. PARPETTE David.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur David PARPETTE, Premier Surveillant** exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Reçu notification
À Charleville-Mézières
Le : 30/1/2019

Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Chef d'Établissement,
Guy HERBOMEL



Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-011

Délégation permanente signature et compétence aux fins
de décider de placer les personnes détenues, à titre
préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire, M. TITEUX Jérôme.

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

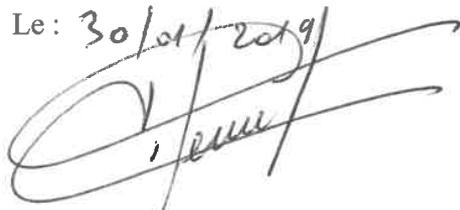
Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Jérôme TITEUX, Premier Surveillant** exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Reçu notification
À Charleville-Mézières

Le : 30/01/2019



Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Chef d'Établissement,
Guy HERBOMEL



Maison d'arrêt de charleville

8-2019-01-30-008

Délégation permanente signature et compétence discipline
et isolement, M. ANTONINI Marc, ACE.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

Maison d'Arrêt
De CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières

Le 30 Janvier 2019

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-62 à R 57-7-76

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 Juin 2017 nommant Monsieur Guy HERBOMEL en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières.

Monsieur Guy HERBOMEL, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ANTONINI Marc Lieutenant**, adjoint au Chef d'Établissement exerçant ses fonctions au sein de la Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières, aux fins de décider des mesure ci-dessous;

ARTICLE 1

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- Engagement des poursuites disciplinaires
- Présidence de la commission de discipline
- Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline
- Prononcé des sanctions disciplinaires
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions
- Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
03109 CHARLEVILLE-MEZIERES

ARTICLE 2

Isolement

- Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
- Levée de la mesure d'isolement

Le Chef d'Etablissement,
Cay HERBOMEL



Maison d'Arrêt
De Charleville-Mézières
21, Place Winston Churchill
BP 487
08109 CHARLEVILLE-MEZIERES

Préfecture 08

8-2019-11-05-003

Ap 2019 706 5 11 2019 plan gestion 2019 2028

*approbation pour 10 ans du plan de gestion de la réserve naturelle nationale proposé par l'onf,
gestionnaire de la réserve*

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales

DREAL Grand Est
Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espaces naturels ouest

ARRÊTÉ N° 2019/706
portant approbation du plan de gestion 2019-2028
de la Réserve Naturelle Nationale de Vireux-Molhain
(commune de Vireux-Molhain)

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R124-5, R332-21 et R332-22 (relatif au plan de gestion des réserves naturelles), L120-1, L121-1A et L121-1 (relatifs à la participation du public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme ayant une incidence sur l'environnement) et L121-16, L121-16-1, L121-15-1 et L121-8 (relatifs à la concertation préalable du public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage),

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article R312-4,

Vu le code de la justice administrative notamment l'article R421-1,

Vu le décret du 14 mars 1991 portant création de la réserve naturelle nationale paléontologique de Vireux-Molhain (département des Ardennes),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du préfet des Ardennes n°2019-597 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe Hériard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 24 janvier 2019,

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de Vireux-Molhain du 29 janvier 2019 donnant un avis favorable au projet de plan de gestion 2019-2028,

Vu la concertation préalable du public réalisée 8 au 28 août 2019 dans la région Grand-Est,,

Vu l'avis du directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) des Ardennes du 23 septembre 2019,

Considérant que le plan de gestion 2019-2028 :

- s'inscrit dans la poursuite des précédents plans de gestion (rédigés en 1997 et 2004) ?
- prend en compte les recommandations du CSRPN pour approfondir les connaissances à la fois sur les fossiles, par le prélèvement des fossiles dégagés suite à l'altération météorologique, mais aussi sur la faune et flore par l'établissement d'un premier inventaire,
- n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la phase de concertation préalable du public.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} : approbation et durée du 3^{ème} plan de gestion de la réserve

Le plan de gestion (2019-2028) de la réserve naturelle nationale paléontologique de Vireux-Molhain accompagné de ses annexes est approuvé. Ce plan est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 10 ans .

Article 2 : publicité

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Ardennes et affichée, pour information, pendant un mois en mairie de Vireux-Molhain.

Une copie du présent arrêté et un exemplaire du plan de gestion, accompagné de ses annexes, seront :

- mis à disposition du public en préfecture des Ardennes, sur le site internet de la DREAL Grand Est et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.
- transmis pour information au ministère de la transition écologique et solidaire, chargé de la protection de la nature.

Article 3 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous la forme :

a) contentieux adressé au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application de télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

b) gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

c) hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours initial.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 5 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) des Ardennes, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le - 5 NOV. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HერიARD

Préfecture 08

8-2020-01-21-001

Arrêté 2020-38 du 21 01 2020 portant modification des
statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple à la
carte "Balcons des Sources"

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRETE n° 2020-038

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE A LA CARTE « BALCONS DES SOURCES »**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-20,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-206 du 13 avril 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte « BALCONS DES SOURCES »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la délibération n° 6-09/10 du 9 octobre 2019 du comité syndical Balcons des Sources approuvant la modification de l'article 6 – Comité syndical « *Représentation des communes* » des statuts,

Vu la notification en date du 15 octobre 2019 de cette délibération aux membres du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat « Balcons des sources » : Etrépigny (5 décembre 2019), Flize (9 décembre 2019), Issancourt et Rumel (11 décembre 2019), Saint-Laurent (16 décembre 2019), Ville sur Lumes (9 décembre 2019) approuvant cette modification,

Considérant dès lors que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : L'article 6 - Comité syndical est modifié comme suit :

Le syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins 1 fois par trimestre, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le comité peut se réunir au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Représentation des communes.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par :

* des délégués :

- 2 délégués pour les communes jusqu'à 1000 habitants
- 2 délégués + 1 délégué supplémentaire par tranche de 300 habitants (comptabilisé à partir de 1000 habitants), pour les communes de plus de 1000 habitants

* des suppléants :

- 1 suppléant pour les communes représentées par 2 délégués
- 2 suppléants pour les communes représentées par 3 à 4 délégués
- 3 suppléants pour les communes représentées par 5 délégués et plus

Article 2 : Suite à cette modification, les statuts du syndicat sont tels qu'annexés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, la présidente du SIVOM à la carte Balcons des Sources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et affiché.

Charleville-Mézières, le **21 JAN. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, **ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE A LA CARTE DENOMME « BALCONS DES SOURCES »

Article 1er – Dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5212-1 et suivants, il est créé entre les communes ci-après désignées : Etrépigny, commune nouvelle de Flize (communes déléguées de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize), Gernelle, Issancourt-Rumel, Saint-Laurent et Ville-Sur-Lumes, un syndicat intercommunal, à la carte, à vocation multiple dénommé « Balcons des Sources ».

Article 2 – Intégration / Retrait

Les communes non adhérentes désirant intégrer le syndicat devront se conformer aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Si une commune adhérente désire se retirer du syndicat, elle devra également se conformer aux dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet :

- Compétences obligatoires - Compétences intéressant l'ensemble des adhérents :
 - Compétence relative au service des écoles :
 - ° En fonctionnement et en investissement mobilier, les charges directement liées à la pédagogie de l'élève : Acquisition de mobilier et fournitures - Recrutement et gestion du personnel.
 - Compétence relative aux services périscolaires :
 - ° Gestion des cantines et garderies
 - ° Gestion des activités liées à la réforme des rythmes scolaires
 - Compétence relative aux services extrascolaires :
 - ° gestion des structures d'accueil les mercredis (pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire du SIVOM)
 - ° gestion des structures d'accueil sans hébergement pendant les vacances (CLSH)
- Compétences optionnelles - Que chaque commune peut à son gré transférer ou reprendre :
 - Compétence relative aux établissements scolaires
 - ° Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments scolaires.
 - Compétence relative aux espaces verts communaux
 - ° Création, entretien et gestion des espaces verts communaux : investissement et fonctionnement

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'annexe de la mairie de la commune déléguée de (la commune nouvelle de) Flize - 2 grande Rue - Balaives et Butz - 08160 Flize. .

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins 1 fois par trimestre, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le comité peut se réunir au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Représentation des communes :

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par :

* des délégués :

- 2 délégués pour les communes jusqu'à 1000 habitants

- 2 délégués + 1 délégué supplémentaire par tranche de 300 habitants (comptabilisé à partir de 1000 habitants), pour les communes de plus de 1000 habitants

* des suppléants :

- 1 suppléant pour les communes représentées par 2 délégués

- 2 suppléants pour les communes représentées par 3 à 4 délégués

- 3 suppléants pour les communes représentées par 5 délégués et plus

Article 7 - Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau de membres titulaires composé de :

- un président,

- des vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

La composition du bureau sera conforme aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation de tout ou partie des attributions dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

Article 8 - Le président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Ses missions sont définies à l'article L5211-9 du CGCT.

Article 9 - Contribution des communes

La contribution financière des communes membres est déterminée tous les ans, sur la base des bilans présentés et validés par le comité syndical.

Article 10 – Communes non adhérentes

Le syndicat se réserve le droit d'accueillir les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles et sous réserve de l'avis favorable de la commune du domicile. La participation financière qui sera appelée auprès des communes de domicile correspondra, pour les frais de scolarité, au coût moyen par élève. Les frais périscolaires seront supportés en partie par la famille et en partie par la commune du domicile.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-038
du 21 JAN. 2020

Article 11 – Trésorier du syndicat

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le comptable assignataire désigné par la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Article 12 – Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres décidant de la création du syndicat.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-038
du 21 JAN. 2020

Préfecture 08

8-2019-12-12-007

Arrêté N° 2019-307 accordant ma médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale pour la
promotion du 1er janvier 2020

*Arrêté N° 2019-307 accordant ma médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
pour la promotion du 1er janvier 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

A R R E T E N° 2019-307

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- Madame ABRAHAM Nadine

Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LA NEUVILLE-AUX-JOÛTES.

- Madame AIT HAMOU Pascale née DENYS

Asem principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.

- Madame ANNOULD Isabelle née BRICAU

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à LINAY.

- Monsieur ARDAENS Thomas

Adjoint technique principal de 2eme classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à AVAUX.

- Monsieur ASCAS Jean-Noël

Assistant socio-éducatif de classe supérieure du 1er grade, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LES MAZURES.

- Madame BARA Béatrice

Ouvrier principal 2ème classe, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE.

- Madame BAUCHART Nathalie

Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

1/19

- **Monsieur BAUDET Arnaud**
Adjoint technique principal de 2nde classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ÉCORDAL.
- **Monsieur BAUDOIN Gérard**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur BEAUSSART Olivier**
Attaché principal, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur BIDAULT Michel**
Adjoint au maire, COMMUNE DE FRANCHEVAL, demeurant à FRANCHEVAL.
- **Monsieur BLAIN Yannick**
Conseiller municipal, COMMUNE D'ESTREBAY, demeurant à ESTREBAY.
- **Madame BOGOVIC Anita née BARBARESCH**
Conseillère municipale, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame BOURBOUZE Stéphanie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur BOURGAIN Laurent**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BAÂLONS.
- **Madame BOURGARD Josiane**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à TAILLETTE.
- **Madame BOURGEOIS Sandrine née BAULOYE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ETEIGNIERES, demeurant à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU.
- **Madame BOURGUIGNON Céline**
Adjoint administratif principal 2eme classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame BOURGUIGNON Martine**
Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à FLIZE.
- **Monsieur BRASSEUR Dominique**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Madame BRETAGNOLLE Karine née GUSTIN**
Adjoint des cadres hospitaliers, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur BRICHOT Laurent**
Adjoint technique, COMMUNE DE REGNIOWEZ, demeurant à REGNIOWEZ.
- **Madame BROCARD Cosette**
Adjoint technique, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Monsieur BROUSMICHE Denis**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HAUDRECY.

- **Madame CAGNEAUX Inès née LOUDENOT**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, CC VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur CARRÉ Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VRIGNE AUX BOIS.
- **Monsieur CHAMPENOIS Christophe**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à GUIGNICOURT-SUR- VENCE.
- **Madame CHAOUCHI Bahia née BAHOUALA**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame CHARLOT Sylvie née FAUCHEUX**
Conseillère municipale, COMMUNE D'ESTREBAY, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame CHERU Emmanuelle née SURAY**
Aide soignante, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à LA HORGNE.
- **Madame CHEVALIER Sophie née BERTHOLET**
Adjointe au maire, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Madame CLAISSE Céline née LEVASSEUR**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAINT-GERMAINMONT.
- **Madame CLAMART Karine**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame CLOUET Violette née CANIAUX**
Adjoint administratif principal 2eme classe, ARDENNE METROPOLE, demeurant à GERNELLE.
- **Madame COLLASSE Sylvie**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame CORNEE Isabelle née LITZLER**
Aide soignant, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Monsieur CORNIBE Franck**
Adjoint technique / agent polyvalent, COMMUNE DE NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, demeurant à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU.
- **Madame CUNISSE Corinne**
Rédacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame DAPREMONT Maryvonne née MORILLA**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BOURG-FIDÈLE.
- **Madame DARCQ Peggy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

3/19

- **Monsieur DEGERMANN Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame DELCOMBEL Valérie**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAINT-LOUP-TERRIER.
- **Madame DELGEE Hélène**
Animateur territorial, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.
- **Madame DELVAUX Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur DEVAUX Remy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à OLIZY-PRIMAT.
- **Monsieur DEVESTELE Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à LA NEUVILLE-AUX-JOÛTES.
- **Madame D'HAENE Martine née SERVAIS**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur DIDIER Olivier**
Adjoint du patrimoine, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame DILASSER Marie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame DIRRIERE Janine née BOUYSSSE**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VRIGNE-MEUSE.
- **Madame DOGNY Valérie**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SIGNY-L'ABBAYE.
- **Madame DORE Marie-Claire Nicole Gabrielle née CIVADE**
Maire, COMMUNE DE MARBY, demeurant à MARBY.
- **Madame DORIGNY Nathalie née GADROY**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à AOUSTE.
- **Madame DUCOFFE Nadine née LEROY**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame DUGARD Muriel née RODENMACHER**
Moniteur éducateur, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VOUZIERES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

4/19

- **Madame DUJEANCOURT Séverine**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER BELAIR, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur DURBECQ Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à TAILLETTE.
- **Monsieur DUSARD Christian**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MOGUES, demeurant à MOGUES.
- **Madame ELIET Catherine née LOEUILLET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à LAIFOUR.
- **Monsieur FERY Cédric**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CORNY-MACHÉROMÉNIL.
- **Madame FLEURY Karine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur FOSSIER Denis**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à COUCY.
- **Madame FOURNIER Christine**
Ouvrier principal 2e classe, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame FRATTINI Pascale née AUBRY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Madame FREDERIC Sophie née TOUSSAINT**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à TOURNES.
- **Monsieur FREZZATO Gérard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame GARREC Géraldine née CHAMPEAUX**
Ouvrier principal 2ème classe, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR.
- **Monsieur GAY Christian**
Conducteur ambulancier, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame GENDARME Valérie née DELPEUT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Monsieur GIBOU Gilbert**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SACHY, demeurant à SACHY.
- **Madame GIOT Marie-Lise née AITABDELMALEK**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE FRANCHEVAL, demeurant à DONCHERY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

5/19

- **Madame GIOT Valérie**
Aide soignante, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame GOUCHE Karine née BOISSIE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS, demeurant à VIEUX-LÈS-ASFELD.
- **Monsieur GOYER Jean-Marc**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES, demeurant à WARCQ.
- **Madame GUERIN Aline née BRIANNE**
Rédacteur principal de 1ère classe, ARDENNE METROPOLE, demeurant à BALAIVES ET BUTZ.
- **Monsieur HABAY Hubert**
Maire, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Madame HAMAIDE Thérèse née VILLIERE**
Conseillère municipale, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur HARDY Pascal**
Adjoint technique, COMMUNE DE RUMIGNY, demeurant à RUMIGNY.
- **Madame HENRION Valérie**
Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur HENRY Hervé**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MOGUES, demeurant à MOGUES.
- **Monsieur HENRY Jean-Claude**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MOGUES, demeurant à MOGUES.
- **Monsieur HEYMANN Alain**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FLIZE.
- **Madame HORGNIES Sophie née ZOGATA**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'ESTREBAY, demeurant à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU.
- **Madame HOUSSEMAND Odile née DELOEIL**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHALANDRY-ELAIRE.
- **Madame HURION Sabrina née TETARD**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à TAILLETTE.
- **Madame JACQUESSON Coralie**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à DONCHERY.
- **Madame JACQUET Karine**
Infirmière, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Monsieur JAGIELLA Roger**
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à RETHEL.
- **Monsieur JAROMA Jean**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

6/19

- **Monsieur JEANTY Guy-Noël**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.
- **Monsieur KULHANECK Jean-Claude**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à VIEL-SAINT-REMY.
- **Monsieur LACOUR Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à MONTCORNET.
- **Monsieur LAFORET Sébastien**
Assistant socio-éducatif, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame LAMBERT Lydia**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à RETHEL.
- **Madame LECLERC Carmen née DE MATOS PAULO**
Asem principal 2e classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à NEUFLIZE.
- **Monsieur LECLERC François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Monsieur LEGRAND Ghislain**
Ouvrier principal 2ème classe, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR.
- **Monsieur LEGRAND Thierry**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SACHY, demeurant à SACHY.
- **Madame LEHUREAUX Sylvie née DOSSEREAUX**
Technicien paramédical de classe supérieure, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FALAISE.
- **Madame LEMPEREUR Marianne née TUTIAUX**
Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Monsieur LENOBLE Bernard**
Maire, COMMUNE DE FRANCHEVAL, demeurant à FRANCHEVAL.
- **Monsieur LEROUGE Michel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MATTON CLEMENCY, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Madame LÉVA Betty née STASSIAUX**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FUMAY.
- **Monsieur LIZERE David**
Moniteur éducateur, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BOSSEVAL ET BRIANCOURT.
- **Monsieur LOPEZ Nils**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame LORRILLERE Véronique**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

7/19

- **Monsieur LOUIS Pascal**
Adjoint technique, COMMUNE DE MARGUT, demeurant à MARGUT.
- **Madame LOZANO Angélique née BOIS**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAINT-LAURENT.
- **Madame LUCE Nathalie**
Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame MAIRE Marie-Sylvie née POUILLAIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à RIMOGNE.
- **Monsieur MAKSYMIW Sylvain**
Ouvrier principal 1ere classe, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à MOURON.
- **Madame MALINET Nathalie née HUART**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS, demeurant à TAGNON.
- **Monsieur MALLET Alain**
Adjoint au maire, COMMUNE DE BERTONCOURT, demeurant à BERTONCOURT.
- **Monsieur MANESSE Bruno**
Conseiller municipal, COMMUNE D'ECORDAL, demeurant à ÉCORDAL.
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTCORNET.
- **Madame MASSIN Agnès**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER BELAIR, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur MAZOUNI Abdelkarim**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'AUVILLERS LES FORGES, demeurant à FLIGNY.
- **Madame MONCLIN Anne**
Conseillère municipale, COMMUNE DE BERTONCOURT, demeurant à BERTONCOURT.
- **Monsieur MONITOR Patrick**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE PURE, demeurant à PURE.
- **Madame MORENO Fanny née CHRISTOPHE**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à PRIX LES MEZIERES.
- **Madame MORIGNY Fabienne**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à HAM-LES-MOINES.
- **Monsieur MOULIN Bruno**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame NICOLA Caroline née BORGNIET**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, ARDENNE METROPOLE, demeurant à LAVAL MORENCY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

8/19

- **Monsieur OBELIANNE Christophe**
Ouvrier principal 2ème classe, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à GRANDPRÉ.
- **Madame OLIVEIRA Myriam**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.
- **Madame OUDART Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame PETITFRÈRE Sandrine née DEJENTE**
Rédacteur, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LUMES.
- **Madame PETIT Nathalie**
Aide soignante, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES.
- **Madame PIGNOLET Francine née MOZET**
Maire, COMMUNE DE SACHY, demeurant à SACHY.
- **Madame PINLOU Luisa née CERVANTES**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ARDENNE RIVES MEUSE, demeurant à FUMAY.
- **Monsieur PIOT Jean-Claude**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à RETHEL.
- **Monsieur PITET Thierry**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame PORIGNAUX Peggy née ALBIERO**
Adjointe administrative principale de 2° classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à DOM-LE-MESNIL.
- **Madame PREVOT Marie-Josèphe née LAPLANCHE**
Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Monsieur PRINCE Hervé**
Adjoint technique, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Monsieur PROBST Lilian**
Assistant socio-éducatif, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE.
- **Monsieur PUISEUX Roger**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame RAVENEL Shirley**
Adjoint administratif, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à SEDAN.
- **Madame RICHER Delphine**
Infirmière soins généraux, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR.
- **Monsieur ROBIN Thierry**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à SÉCHEVAL.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

9/19

- **Monsieur ROUSSEAU Jean-François**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS, demeurant à HAUVINÉ.
- **Madame ROYNETTE Sylviane née AVELANGE**
Adjointe au maire, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à SÉCHEVAL.
- **Monsieur SANVOISIN Christophe**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TETAIGNE, demeurant à TÉTAIGNE.
- **Madame SCHNEIDER Magalie née PETRICORENA**
Adjoint technique principal de 1ère classe faisant fonction d'atsem, COMMUNAUTE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VOUZIERES.
- **Monsieur SCHRUB Bernard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Madame SIMON Audrey née PANETTA**
Cadre socio-éducatif, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Monsieur SOUCHON Jean-François**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à JOIGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur STORDEUR Marcel**
Conseiller, COMMUNE DE YVERNAUMONT, demeurant à YVERNAUMONT.
- **Madame TAILLART Marie-José née NERENHAUSEN**
Première adjointe au maire, COMMUNE DE BERTONCOURT, demeurant à BERTONCOURT.
- **Madame TAMBOUR Isabelle née LOPPINET**
Médecin de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FLIZE.
- **Madame TEMSEDDAK Sadia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame TESTU Sandra née CELLIER**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur THIERY Roland**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame TONNELIER Angélique née TONNELIER**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à RETHEL.
- **Monsieur TRUONG Gregory**
Maire, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à RIMOGNE.
- **Monsieur TUPENOT Yannick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS, demeurant à HAUTEVILLE.
- **Monsieur VALSESIA Herve**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à SÉCHEVAL.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr
10/19

- **Madame VANNET Sylvie née BROUILLARD**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BOURG-FIDÈLE.

- **Madame VAUCHELET Katia**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Madame WARIN Laurence**

Assistant socio-éducatif de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur WARNIER Jean-Pierre**

Adjoint au maire, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

- **Monsieur WATHY Marc**

Maire, COMMUNE DE MOGUES, demeurant à MOGUES.

- **Monsieur WATRIN Pierre**

Adjoint au maire, COMMUNE DE MARGUT, demeurant à MARGUT.

- **Monsieur WORGOTTER Olivier**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ARNOULD Serge**

Conseiller municipal, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à SÉCHEVAL.

- **Monsieur AUBRY Stéphane**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur AUZANNE Serge**

Éducateur technique spécialisé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BAIRON ET SES ENVIRONS.

- **Madame BARADEL Nicole née GAYET**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à NOUZONVILLE.

- **Madame BAYET Catherine**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur BEAUFÉY Alain**

Ancien maire, COMMUNE de PRIX-LES-MEZIERES, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.

- **Monsieur BONAFÉ Olivier**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DES MAZURES, demeurant à LES MAZURES.

- **Madame BUCCHIOTTY Patricia née AREVALO**

Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à JOIGNY-SUR-MEUSE.

- **Monsieur CACHARD Franck**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

11/19

- **Madame CAMUS Maryline née RAGUET**
Ashq, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur CARTELET Michel**
Maire, COMMUNE D'AURE, demeurant à AURE.
- **Madame CARTIGNY Sylvie née FAYOLLE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
- **Madame CASALINI Anne**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAINT-LAURENT.
- **Madame CHAMPENOIS Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
- **Madame CHAMPENOIS Marie-Claude née CRIN**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SIGNY-L'ABBAYE.
- **Madame CHOISY Gylène née DRUMEL**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame COLAS Corinne née THIERY**
Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LALOBBE.
- **Monsieur COLSON Robert**
Maire, COMMUNE D'ARREUX, demeurant à ARREUX.
- **Madame CONRATH Véronique**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FROMELENNES.
- **Monsieur COPPEE Stéphane**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DES MAZURES, demeurant à SÉCHEVAL.
- **Madame COUTELOT Nathalie**
Aide médico psychologique, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BAR-LÈS-BUZANCY.
- **Monsieur DEBOUW Pierre**
Maire, COMMUNE DE MARGUT, demeurant à MARGUT.
- **Monsieur DELBAERE Bernard**
Conseiller municipal, COMMUNE DE REGNIOWEZ, demeurant à TAILLETTE.
- **Madame DEWELLE Véronique née GILLE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame DIACRE Lætitia née CALVY**
Aide soignant, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à FLIZE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
 Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr
 Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr
 12/19

- **Madame DI MAIO Sandrine née GUIDEZ**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE, demeurant à LE CHÂTELET-SUR-RETOURNE.

- **Madame DUPUIS-ARSANTO Élisabeth née ARSANTO**

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LA GRANDVILLE.

- **Madame EMOND Nadine**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur FEGE Jean-Claude**

Maire, COMMUNE DE NEUFLIZE, demeurant à NEUFLIZE.

- **Madame FERAT Virginie née BAUDOT**

Aide soignante principale, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.

- **Madame FIN Patricia née DEVY**

Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Madame FORGET Véronique née NIVOIS**

Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FLOING.

- **Madame FRANKART Valérie**

Assistant socio-éducatif, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à SAUVILLE.

- **Madame FREROT Sophie née HOFF**

Aide soignant, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à BAÂLONS.

- **Monsieur FRITSCH Jean**

Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.

- **Madame GAIGNIERRE Fabienne née KARMUSIK**

Adjoint technique, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à NOUZONVILLE.

- **Madame GEORGES Laurence née LUC**

Adjoint administratif principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à BOULZICOURT.

- **Monsieur HABERT Hugues**

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE CHARBOGNE, demeurant à CHARBOGNE.

- **Madame HENRY Fabienne née CLOUET**

Agent de bio nettoyage, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHEVEUGES.

- **Monsieur HERBAUT Patrice**

Adjoint technique principal de 1er classe, COMMUNE DE MOUZON, demeurant à MOUZON.

- **Monsieur HERSIGNY Michel**

Conseiller municipal, COMMUNE D'ESTREBAY, demeurant à ESTREBAY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

13/19

- **Monsieur HESTERS Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-JOUTES, demeurant à LA NEUVILLE-AUX-JOÛTES.
- **Monsieur KEIM André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame KIELPINSKI Florence**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame LARIVIERE Valérie née HERLIN**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame LECLERC Véronique**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE FLOING, demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY.
- **Madame LEGALLAIS Agnès née PAQUIS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, REGION GRAND EST, demeurant à DOM-LE-MESNIL.
- **Monsieur LEMOINE Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, ARDENNE METROPOLE, demeurant à LA FRANCHEVILLE.
- **Monsieur LIEBENGUTH Yves**
Chef de police municipale, COMMUNE DE VILLERS SEMEUSE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame LONGO Annabelle née COLLET**
Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur MOHIMONT Daniel**
Adjoint technique, COMMUNE DE VIVIER AU COURT, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Monsieur MOUCHEL Jean-Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à SON.
- **Madame MUSZALSKI Pascale**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HAYBES.
- **Monsieur PANDINI Pierre**
Maire-adjoint honoraire, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur PARISELLE Jackie**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE REGNIOWEZ, demeurant à REGNIOWEZ.
- **Madame PATIES Pascale née FAUVE**
Cadre de santé de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame PELEGRIS Françoise née GALOIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA NEUVILLE-AUX-JOUTES, demeurant à LA NEUVILLE-AUX-JOÛTES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

14/19

- **Monsieur PIERQUIN Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ROCROI.

- **Monsieur PIERRE Jean-Marie**
Maire, COMMUNE DE TETAIGNE, demeurant à TÉTAIGNE.

- **Monsieur POMMIER Manuel**
Technicien hospitalier, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CLAVY-WARBY.

- **Madame PUGLISI Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Madame ROFIDAL Christine**
Adjoint technique principal de 2eme classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à REVIN.

- **Madame ROGE Isabelle née BOHN**
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS, demeurant à LE CHÂTELET-SUR-RETOURNE.

- **Monsieur RONEZ Alain**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS, demeurant à LE CHÂTELET-SUR-RETOURNE.

- **Madame SAKOWICZ Odile née GERAULT**
Atsem principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à ASFELD.

- **Monsieur SENECHAL Hervé**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MOUZON, demeurant à BLAGNY.

- **Madame STASSER Isabelle**
Assistant socio-éducatif de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES.

- **Madame TANSKI Pascale née COGNAUT**
Rédacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur THIERY Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VAUX-LÈS-MOURON.

- **Monsieur VASSANT Dominique**
Adjoint technique principal de 2eme classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à NOUZONVILLE.

- **Monsieur VINCENT Miguel**
Technicien principal 2eme classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à ÉVIGNY.

- **Monsieur WARLIER Arsène**
Conseiller municipal, COMMUNE DE REGNIOWEZ, demeurant à REGNIOWEZ.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

15/19

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur Jean-Henri ANDRY**

Assistant Médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame BAUDESSON Marylène née DEGRET**

Attaché principal, directeur des services à Warmeriville 51660, COMMUNE DE WARMERIVILLE, demeurant à ASFELD.

- **Madame BEAUCAMP Florence née PERCHE**

Attachée principale, COMMUNE DE MOUZON, demeurant à RAUCOURT ET FLABA.

- **Monsieur BENAIGES Pascal**

Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à REVIN.

- **Monsieur BESTEL Bernard**

Maire, SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.

- **Madame BONNEAU Annick**

Attache principal, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur BONNET Bruno**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES.

- **Monsieur BUCHELER Jean-Claude**

Maire, COMMUNE DE CHARBOGNE, demeurant à CHARBOGNE.

- **Madame CAGE Nadia née ELOY**

Rédacteur territorial, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur CANOT Philippe**

Maire, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à SÉCHEVAL.

- **Madame CARRÉ-VÉRITA Marie Paule née VÉRITA**

Rédacteur, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.

- **Monsieur CHAUSSON Jean Pierre**

éducateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à BARBY.

- **Monsieur CHOINET Michel**

Conseiller municipal, COMMUNE DE TETAIGNE, demeurant à TÉTAIGNE.

- **Madame COCHARD Corinne née ROUSSEL**

Asem principal de 1ere classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à GIVONNE.

- **Madame COLLET-LOTTERIE Isabelle née COLLET**

Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur COLLINET Alban**

Technicien territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BALAN.

- **Monsieur CORNILLE Dominique**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DES MAZURES, demeurant à LES MAZURES.

- **Monsieur CULLOT Olivier**

Directeur territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

16/19

- **Madame DEBRAUX Pascale née SCHOON**
Infirmier cadre se santé, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHEVEUGES.
- **Madame DEGRAEVE Aline née PAWLAK**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Monsieur DEMONGIN Jean-Marie**
Maire, COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES, demeurant à PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
- **Madame DEVOUGE Catherine née LAGALIS**
Asem principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à GLAIRE.
- **Madame DUBOIS Monique**
Ingénieur, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Monsieur DUPIN Igor**
Administrateur, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à DAMOUZY.
- **Madame DURAND Brigitte née DEPAIX**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à NEUVILLE-LÈS-THIS.
- **Madame ESCOLA Claude née GILLARD**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Madame FAYNOT Marie-Christine**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VIREUX-WALLERAND.
- **Madame FONTAINE Sylvie née CARGNELUTTI**
Ashq, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à DAMOUZY.
- **Madame FRENTZEL Martine née BEQUET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ARDENNE RIVES MEUSE, demeurant à GIVET.
- **Madame GENDARME Chantal**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SECHEVAL, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Monsieur GILMER Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Madame HARIR Brigitte née MAREE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Madame HAUDECOEUR Lydia née TILQUIN**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHILLY.
- **Madame HUMBERT Sabine**
Rédacteur territorial, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

17/19

- **Madame HUSSON Muriel née TURQUIER**
Atsem principal 2e classe, COMMUNE DE VILLERS SEMEUSE, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame JOLY Annette née DIDIER**
Adjointe au maire, COMMUNE DE MONTHERME, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Madame JUPPIN Katia née GRIBOUX**
Adjoint technique principal 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame KUBASIAK Catherine**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur LAMBINET Arnaud**
Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à RENWEZ.
- **Monsieur LAUNET José**
Agent technique 1ère classe, COMMUNE DE NEUFMANIL, demeurant à NEUFMANIL.
- **Monsieur LAURENT Thierry**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Madame LECOULTRE Sylviane**
Agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Monsieur LETISSIER Gabriel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE CHARBOGNE, demeurant à CHARBOGNE.
- **Madame MAIRE Michèle**
Conseiller hors classe socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame MARÉCHAL Muriel**
Attaché territorial, COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES, demeurant à THIS.
- **Monsieur MARTIN Frédéric**
Aide soignant, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à FLIZE.
- **Madame MARTIN-SCHMITT Nathalie née TIBERIO**
Assistant médico administratif, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à BOULZICOURT.
- **Monsieur MAZUR Jean Pierre**
Directeur général, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame MERCIER Muriel née PASQUALI**
Adjoint technique principal de 2eme classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame MEUNIER Marie-Paule née MEUNIER**
Assistant socio-éducatif de 1ere classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HARAUCOURT.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

18/19

- **Madame MIKULOSAVA-PÉROTIN Patricia née LECAILLON**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à HAUDRECY.
- **Madame MISERY Laurence**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à VRIGNE AUX BOIS.
- **Madame MONTARGOT Nicole née MONTARGOT**
Attaché territorial - secrétaire de mairie, COMMUNE DE NEUFLIZE, demeurant à NEUFLIZE.
- **Madame PAILLAS Sylvia née MUCCIO**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Madame PEROT Marie-Clotilde née MONTIS**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur Frédéric ROYER**
Technicien territorial, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à DAIGNY.
- **Madame SCOHYERS-ROUX Jocelyne née ROUX**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Monsieur SOULIER Thierry**
Conseiller supérieur socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE, demeurant à SAULT-LÈS-RETHEL.
- **Madame VANDERSYPPE Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame VIOT Evelyne née TERZI**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame WAGNER Armelle née LEFEVRE**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à DOUZY.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rehel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 12 décembre 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

19/19

Préfecture 08

8-2020-01-01-001

Décision portant délégation de signature du CHU de Reims
au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de
la fonction achat mutualisée pour Madame Amandine
PERREFEU



GROUPEMENT HOSPITALIER
 DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



Groupe Hospitalier Sud-Ardenne

DDW/FE/LLVM/2020-025

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Amandine PIERREFEU, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Amandine PIERREFEU a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Amandine PIERREFEU respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

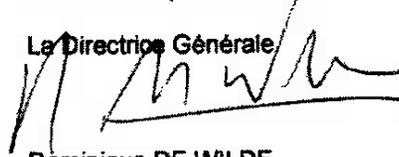
DDW/FE/LLVM/2020-025

1/3

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

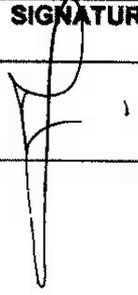
Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLVM/2020-025 - le 16/01/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Amandine PIERREFEU	PH	A.P	

Préfecture 08

8-2020-01-01-003

Décision portant délégation de signature du CHU de Reims
au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de
la fonction achat mutualisée pour Madame Hélène
MACAIGNE

DDW/FE/LLVM/2020-026

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Hélène MACAIGNE, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Hélène MACAIGNE a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Hélène MACAIGNE respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

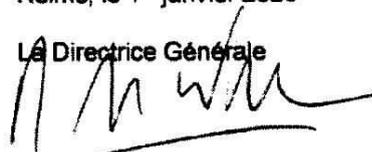
1/3

DDW/FE/LLVM/2020-026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-026 - le 16/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Hélène MACAIGNE	Pharmacien adjoint	HM	

Préfecture 08

8-2020-01-01-002

Décision portant délégation de signature du CHU de Reims
au Groupement Hospitalier Sud Ardennes dans le cadre de
la fonction achat mutualisée pour Monsieur Frank NOEL

DDW/FE/LL/VM/2020-024

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Franck NOEL, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de référent achat du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Franck NOEL a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Franck NOEL respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

1/3

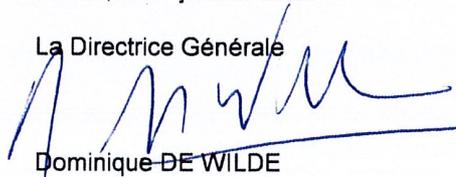
DDW/FE/LL/VM/2020-024

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. De Wilde', is written over a horizontal line.

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-024 - le 10.1.2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Franck NOEL	Directeur centre médical	FN	